

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 août 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2021

Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le 24 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Daniel PEYROL)- Mathilde SAVARY- Aurélie SYLVESTRE- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS)- Laure DUCHAMP (pouvoir donné à Marylin MOUTET)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021- 052 : Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du volet renouvellement forestier du plan de relance**

Monsieur le Maire rappelle la présentation effectuée par les services de l'ONF dans le cadre d'une précédente réunion du Conseil Municipal du volet renouvellement forestier du plan de relance de l'Etat.

En effet, ce dernier dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

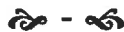
- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se feraient au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux prévisionnel et qui sera arrêté à l'issue du diagnostic sylvicole ;
- approuve le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 6 880 € HT soit 8 256 € TTC et le plan de financement qui devra être confirmé après la réalisation du diagnostic par l'ONF d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;
- sollicite une subvention de l'Etat de 4 128 € représentant 60% de l'assiette subventionnable prévisionnelle ;
- s'engage à inscrire la dépense au budget de la Commune et prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention à l'issue du diagnostic sylvicole et après délibération arrêtant le montant définitif des travaux ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS

Maire

